nous sommes fiers d'applaudir à une distinction si bien méritée.

M. le lieutenant Gruzinski de Roubaix

Parti au début de la mobilisation comme sergent-fourrier au 1er régiment d'infanterie à Cambrai, M. René Gruzinski conquit ses grades sur le champ de bataille, et il fut blessé six fois au cours de la campagne, peut être donné comme un modèle de dévouement et d'énergie. Le gouvernement de la République accomplit son devoir en décernant à cet « as du courage » la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Il serait trop long d'énumérer ses citations à l'ordre de l'armée, mais cependant il est bon de rappeler ici la proposition pour la Médaille militaire faite en sa faveur par son chef de détachement, en 1915, toutes les autres indiquant la même valeur :

Très instruit, parfaitement éduqué, dévoué, très allant, merveilleux au feu, d'une grande élévation de caractère, l'adjudant Gruzinski est le prototype du bon soldat. Dès le début de la campagne, a révélé sur le champ de bataille les plus belles qualités militaires.

A l'affaire de Guise, détaché comme agent de liaison auprès du chef de bataillon, s'est offert spontanément à traverser une zone périlleuse pour porter un ordre. Blessé à la cuisse, a continué sa mission. A rejoint la chaîne de tirailleurs, a combattu avec elle et l'a entraînée à l'assaut à la baïonnette. Est tombé au cours de cet assaut, blessé grièvement à la jambe droite. Evacué à l'intérieur, est retourné au front sur sa demande, bien qu'incomplètement guéri, le 15 janvier 1915. Le 17 février, bien que blessé aux mains, à l'oreille droite et malgré une forte commotion, a refusé de se faire évacuer, voulant partager le sort de sa compagnie décimée par un feu très violent. Une contre-attaque allemande ayant réussi à prendre pied dans la tranchée voisine, s'est isolé avec cinq hommes dans un élément de tranchée par une muraille de sacs à terre. A tenu dans ces conditions de minuit à 5 heures du matin, brûlant jusqu'à sa dernière cartouche et causant de grandes pertes à l'adversaire. Le 18 mars 1915, à la Butte du Mesnil, a pris l'initiative d'une mission périlleuse. En l'exécutant, a été blessé grièvement à la nuque. N'a consenti à être évacué qu'après avoir rendu compte de sa mission à son chef de bataillon.

Bien qu'incomplètement rétabli, l'adjudant Gruzinski ne reste pas inactif à l'intérieur. Il se consacre tout entier à l'instruction des recrues avec l'ardeur de la jeunesse tempérée par une grande expérience acquise sur les champs de bataille. A son chef de détachement qui s'étonnait après tant d'actions d'éclat de ne pas voir briller sur sa poitrine la croix de guerre, l'adjudant Gruzinski a répondu : « La satisfaction du devoir accompli est ma plus belle récompense. »

En 1918, après avoir été blessé pour la sixième fois et avoir subi l'amputation de trois doigts, le lieutenant Gruzinski fut nommé au 43e R. I., où il remplit les fonctions de trésorier, poste où il a rendu de grands services.

M. René Gruzinski, qui habite à Croix, 130, boulevard Emile-Zola, est comptable de la maison Edouard Desbouvrie, entrepreneur, rue de Blanchemaille, à Roubaix, où il jouit de la plus grande estime et de la plus grande considération.

M. René Gruzinski fait partie des sociétés patriotiques et militaires d'anciens combattants et il est de plus membre d'honneur de l'Orphéon des Anciens Combattants et membre du Comité-Directeur de la Fédération Républicaine du Nord, à Roubaix.

Par suite de ses connaissances militaires, M. R. Gruzinski a rendu et rend encore de nombreux services désintéressés à nos concitoyens, soit en les guidant dans la recherche de leurs chers disparus, soit pour faire aboutir certaines réclamations justifiées.

Le lieutenant E.-J. Rutillet de Tourcoing

M. Ernest-J. Rutillet, lieutenant de réserve, est ingénieur de la maison Paul Robert, entreprise d'électricité, rue Motte.

Originaire des Vosges, M. J. Rutillet, à la déclaration de guerre, était maréchal des logis instructeur aux Canonniers sédentaires à Lille. Envoyé au camp retranché de Dunkerque, il commanda, au Fort Valière, une batterie de tir contre avions. Nommé adjudant en mai 1915, au parc automobile de réserve de la 8e armée, il fut promu sous-lieutenant en août 1915 et lieutenant le 24 août 1917, ayant sous son commandement la section automobile sanitaire 84. Il appartient actuellement au 1er escadron du train (service automobile).

Pendant les hostilités, M. E.-J. Rutillet conduisit sa section automobile sur différents points du front, notamment la Somme, Verdun, Champagne, Alsace. Il est décoré de la croix de guerre. Cette distinction a été motivée par trois citations très élogieuses, qui mentionnent son énergie et son dévouement.

Nous prions M. E.-J. Rutillet de bien vouloir agréer nos vives félicitations.

LES FUNÉRAILLES DU GÉNÉRAL BUAT

Paris, 2 janvier. — Les obsèques du général Buat ont eu lieu mercredi, à midi, en l'église Saint-François-Xavier. Le corps avait été transporté, depuis quelques jours déjà, à l'église, où des officiers de l'état-major général le veillaient à tour de rôle. L'église était entièrement tendue de draperies noires, bordées d'argent. Sur la façade, également partout, avaient été placés des faisceaux de drapeaux tricolores; de chaque côté de l'entrée principale, dans le chœur et tout autour du catafalque.

La cérémonie religieuse était présidée par Mgr Roland Gosselin, auxiliaire du cardinal-archevêque de Paris, qui a donné l'absoute. La levée du corps a été faite par M. le chanoine Pierret, curé de la paroisse.

Au premier rang de l'assistance dominait l'élément militaire, on remarquait M. Alexandre Millerand, qu'accompagnait M. Jean Millerand et le général Lasson; Mme Millerand; les membres du gouvernement, des membres du Parlement et des corps constitués, les attachés militaires des ambassades et légations accréditées à Paris, et notamment le général sir Charles Sakville-West, attaché à l'ambassade de Grande-Bretagne chargé tout spécialement de représenter le conseil de l'armée anglaise, tandis que l'armée britannique était représentée par le lieutenant-colonel Carahan, attaché militaire adjoint.

M. Maginot était entouré par les maréchaux de France. Le deuil était conduit par le commandant Lautier, cousin du défunt.

La cérémonie terminée, les personnes présentes ont présenté leurs condoléances à la générale Buat, veuve du défunt, et à sa famille: puis le corps a été placé à l'extérieur de l'église, à l'entrée principale. Auprès de lui se tenait le président de la République.

Alors a commencé le défilé des troupes chargées de rendre les honneurs: c'était environ les deux tiers de la garnison de Paris, comprenant de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, sous les ordres du général Leboué, commandant la 10e division.

A son issue, le corps a été ramené à l'intérieur de l'église, où il restera jusqu'à demain matin, 7 h., heure à laquelle il partira pour Nantes où doit avoir lieu l'inhumation.

Selon la volonté du général Buat, il n'a pas été prononcé de discours et il n'avait été envoyé ni fleurs, ni couronnes, sauf celle déposée par le général sir Charles Sackville West, au nom du conseil de l'armée britannique.

La perte du "Dixmude"

LE CORPS DU LIEUTENANT DU PLESSIS RAMENÉ A NAPLES

Naples, 2 janvier. — Le contre-torpilleur « Prestinari » ayant à bord la dépouille mortelle du lieutenant de vaisseau du Plessis de Grenédan est arrivé à l'arsenal.

Le corps a été débarqué en présence des autorités civiles et militaires, du corps consulaire, d'un grand nombre d'officiers de toutes armes; il était accompagné de l'escorte commandée par le commandant Joubert. Les troupes d'infanterie de marine rendaient les honneurs.

ON ATTEND LE « STRASBOURG » A TOULON VENDREDI SOIR

Toulon, 2 janvier. — On compte que le croiseur « Strasbourg », battant pavillon du contre-amiral de Cacqueray et ramenant le corps du lieutenant de vaisseau du Plessis de Grenédan, arrêtera à Toulon vendredi soir.

Le cercueil, contenant les restes du commandant du « Dixmude », sera déposé dans le poste des pompiers de la marine de l'Etat, près de l'entrée principale de l'arsenal.

Le poste sera transformé en chapelle ardente où seront déposées les couronnes.

Les obsèques solennelles auraient lieu dimanche, en présence de toutes les autorités.

LE VICE-AMIRAL LANXADE CHEZ LES PARENTS DES VICTIMES

Toulon, 2 janvier. — Le vice-amiral Lanxade, préfet maritime, accompagné d'un officier d'ordonnance, s'est rendu auprès des familles des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins du « Dixmude » habitant Toulon.

Le vice-amiral Lanxade a fait d'abord une visite à la famille du lieutenant de vaisseau Levesque, de l'état-major de l'escadre. Le vice-amiral Dumesnil, commandant en chef l'escadre de la Méditerranée, s'était joint à lui. Les amiraux ont été reçus ensuite par la veuve du lieutenant de vaisseau de La Droitière, des ballons captifs, qui, avec le lieutenant de vaisseau Levesque, était comme passager sur le « Dixmude », puis par les familles du maître mécanicien Gaspaillard, du second maître mécanicien Chavel, qui laisse deux enfants, un garçon et une fillette, et du matelot mécanicien Rouder. Il a été reçu par le père, la mère et un frère, actuellement soldat, du matelot Rouder.

LE CAPITAINE DE CORVETTE LEFRANC

Blois, 2 janvier. — M. Croizeau, maire de Blois, est allé cet après-midi prévenir officiellement Mme veuve Lefranc de la disparition de son fils, le capitaine de corvette Lefranc, qui dut trouver une mort tragique dans la catastrophe du « Dixmude ».

Le capitaine Lefranc avait été chargé de faire, à bord de l'aéronef, des expériences de réglage. Il était officier de la Légion d'honneur depuis juillet dernier.

UN FRAGMENT D'ETOFFE PROVENANT DU DIRIGEABLE A ETE TROUVÉ PRES DE SCIACCA

Rome, 2 janvier. — Le « Corriere Italiano » publie la dépêche suivante de Catane :

« Un lambeau de soie imperméabilisée que le commandant Joubert, attaché naval, aurait reconnu pour le fragment d'une enveloppe de ballonnet stabilisateur, a été trouvé sur un arbre dans une propriété située près de Sciacca, à 2 kilomètres de la plage.

» On confirme que le 26 décembre des mariniers de Sciacca ont ramené dans leurs filets un fil de fer d'une longueur de quatre mètres, muni à une extrémité d'une prise de contact électrique.

» L'envoyé spécial du « Corriere Italiano » a fait remettre aussitôt au commandant Joubert le fil de fer qu'il suppose avoir appartenu à l'appareillage radiotélégraphique du « Dixmude ».

LES VERSIONS DE L'ACCIDENT

Rome, 2 janvier.— Le « Corriere Italiano » cherchant à reconstituer le désastre du « Dixmude », examine les différentes versions données par des personnes qui affirment avoir été témoins de faits se rattachant à la catastrophe.

Le journal dit qu'il paraît peu vraisemblable que le chef de gare de Sciacca ait remarqué une lueur dans la nuit, d'abord parce qu'aucun garde-côte ne l'a remarquée et parce que le médecin-légiste fait remonter la mort à une date antérieure à celle à laquelle se serait produite cette lueur.

Il paraît plus vraisemblable de supposer que le « Dixmude », manquant d'essence, ait été poussé par le vent vers l'intérieur de la Libye et que le commandant, pour éviter l'atterrissage dans le désert, ait ordonné de jeter les moteurs à la mer pour alléger l'aéronef, afin qu'il puisse tenir l'air et qu'il soit poussé vers les côtes de Sicile. Les seuls moyens de manœuvre restaient donc le gouvernail et deux petits ballons stabilisateurs. Peut-être dans la descente, un des deux petits ballons se sera-t-il déchiré — et en effet il a été trouvé un lambeau de soie sur un arbre dans une propriété près de Sciacca.

Ne pouvant conserver son équilibre, le « Dixmude » se serait mis à descendre vertigineusement. L'équipage aurait alors quitté la nacelle allégeant ainsi l'aéronef qui serait remonté très vite à une grande hauteur où il aurait été entraîné par les vents, ce qui expliquerait que son passage ait été signalé au-dessus du désert.

Peut-être aussi tout l'équipage n'a-t-il pas quitté la nacelle ou peut-être même les cordages d'acier retenant la nacelle se sont-ils brisés. La nacelle se serait alors, avec les hommes qu'elle contenait, engouffrée dans la mer profonde en cet endroit d'une trentaine de mètres.

EST-CE LA FOUDRE?

Avec les éléments d'information que l'aéronautique maritime possède, il paraît possible en ce moment de fixer les dernières heures du « Dixmude ». On croit notamment, de façon assez précise, que la catastrophe s'est produite dans la nuit du 22 décembre, alors que le dirigeable se disposait à regagner les côtes de Provence.

Le lieutenant de vaisseau Stapfer, commandant le dirigeable « Méditerranée », a déclaré :

« Le moment n'est pas encore venu de parler d'un événement qui endeuille l'aéronautique maritime et le pays. Il convient d'attendre que tout se tasse pour en parler. Nous aimons notre métier, nous avons foi dans l'instrument qui nous est confié.

» La fatalité est un facteur, oui, mais auquel nous ne pensons pas, car sans cela nous irions simplement planter nos choux. On ne peut rien expliquer jusqu'au jour où l'on aur atrouvé quelque chose du malheureux « Dixmude ».

» Cependant l'hypothèse de l'accident brutal s'est précisée, et il est fort possible que le ballon, pris entre deux nuages par l'orage, ait enrayé la foudre qui aurait déterminé sa perte.

» Le ballon est protégé contre l'électricité céleste quand il n'y a pas de foudre. Il a dû se produire un phénomène physique dû à la différence de potentiel qui aurait déterminé la catastrophe que le monde déplore avec nous.»

Les Elections Sénatoriales du 6 janvier 1924

Le 6 janvier aura lieu le renouvellement triennal du Sénat.

La série renouvelable comprend les départements suivants :

Haute-Garonne: 4 sénateurs, MM. Duchein, Cruppi, Blaignan, union républicaine; Honoré Leygue, gauche démocratique.

Gers: 3 sénateurs, MM. Noulens, union républicaine; Philip et Maselainis, gauche démocratique.

Hérault: 3 sénateurs, MM. Pelisse, Mario Roustan et Lafferre, gauche démocratique.

Gironde: 5 sénateurs, MM. Chaumet, Louis David, Courrégelongue, gauche démocratique; Chastenet et Buhan, union républicaine.

Ille-et-Vilaine: 5 sénateurs, MM. Brager de La Ville-Moysan, Porteu, Garnier, Jénouvrier, Lemarié, gauche républicaine.

Indre: 3 sénateurs, MM. Antony Ratier, union républicaine; Legros et Cosnier, gauche démocratique.

Indre-et-Loire: 3 sénateurs, MM. René Besnard, Foucher, Chautemps, gauche démocratique.

Isère: 4 sénateurs, MM. Léon Périer, Rajon, Gustave Rivet et Vallier, gauche démocratique.

Jura: 3 sénateurs, MM. Stéphen Pichon, Victor Bérard et Brocard, gauche démocratique.

Landes: 3 sénateurs, MM. Daraignes et Cadilhon, union républicaine; Milliès-Lecroix, gauche démocratique.

Loir-et-Cher: 3 sénateurs, MM. Pierre Berger, Gauvin et Pichery, gauche démocratique.

Loire: 3 sénateurs, MM. Enjolras, Foulhy, Charles Dupuy, union républicaine.

Loire Inférieure: 5 sénateurs, MM. Landement, de Monteigu, Bablin-Chevaye, de Dion, François-Saint-Maur, droite.

Loiret: 3 sénateurs, MM. Fernand Rabier, Henry Roy, Marcel Donon, gauche démocratique.

Lot: 3 sénateurs, MM. de Monzie, Fontanille, Jean Loubet, gauche démocratique.

Lot-et-Garonne: 3 sénateurs, MM. Laboulbène, Marraud, Carrère, gauche démocratique.

Lozère: 2 sénateurs, MM. de Las-Cases, droite; Daudé, union républicaine.

Maine-et-Loire: 4 sénateurs, MM. de Rougé, Jules Delahaye, Dominique Delahaye, comte de Blois, droite.

Manche: 4 sénateurs, MM. Riotteau, Dudouyt, Damecourt, union républicaine; Gaudin de Villaine, droite.

Marne: 3 sénateurs, MM. Monfeuillard, Henri Merlin, Léon Bourgeois, gauche démocratique.

Haute-Marne: 3 sénateurs, M. Maranget, Quilliard, gauche républicaine; Humblot, union républicaine.

Mayenne: 3 sénateurs, MM. le comte d'Elva, Gustave Denis, gauche républicaine; Jouis, union républicaine.

Meurthe-et-Moselle: 3 sénateurs, MM. Louis Michel, Albert Lebrun, union républicaine; Henri Michaut, gauche républicaine.

Meuse: 3 sénateurs, MM. Pol-Chevalier, Raymond Poincaré, Grosdidier, union républicaine.

Morbihan: 4 sénateurs, MM. Guillois, Guilloteaux, union républicaine; de Lamarzelle, droite; Alfred Brard, gauche démocratique.

Moselle: 5 sénateurs, MM. Bertier de Sauvigny, général Hirschauer, Bompard, union républicaine; colonel Stuhl, de Marguerie, gauche républicaine.

Nièvre: 3 sénateurs, MM. Massé, Chomet, gauche démocratique; Provost-Dumarchais, union républicaine.

Nord: 8 sénateurs, MM. Debove, Dron, Trystram, Bersez, Debierre, Potié, Hayez, gauche démocratique; Pichon, gauche républicaine.

Oise: 3 sénateurs, MM. Léon Roland, Delplerre, union républicaine; Noël, gauche démocratique.

Constantine: 1 sénateur, M. Cuttoli, gauche démocratique.

Martinique: 1 sénateur, M. Lémery, gauche démocratique.

Plusieurs sénateurs ont déclaré ne pas vouloir solliciter le renouvellement de leur mandat. Parmi eux, on cite notamment, MM. Cruppi (Haute-Garonne), Pichon (Jura), Quilliard (Haute-Marne), Trystram et Debove (Nord).

Deux sénateurs de la série sortante sont décédés: MM. Charles Dupuis (Haute-Loire), et Grosdidier (Meuse).

A cette série normale s'ajoutera une série non sortante qui nécessitera des élections partielles. Ce sont les départements suivant :

Drôme: M. Charles Chabert, décédé, gauche démocratique.

Eure: M. Monnier, décédé, gauche républicaine.

Pas-de-Calais: M. Petit, invalidé, union républicaine.

Sarthe: M. Cordelet, décédé, gauche républicaine.

Seine-et-Oise: M. Poirson, décédé, union républicaine.

M. POINCARÉ SE REND DANS LA MEUSE

Paris, 2 janvier. — M. Poincaré a quitté Paris ce matin, pour se rendre dans la Meuse. On sait que le président du Conseil appartient à la représentation sénatoriale de ce département, laquelle est soumise à renouvellement aux élections de dimanche prochain. M. Poincaré rentrera à Paris, lundi.

Une note de la Ligue du Nord du parti radical et radical-socialiste

La « Ligue du Nord du parti radical et radical-socialiste » communique à la presse la note suivante, que nous reproduisons à titre d'information :

La Ligue du Nord du P. R. et R.-S., affirmant à nouveau son attachement et sa fidélité aux principes laïques, démocratiques et sociaux, tels qu'ils ont été rappelés dans la déclaration du Parti au congrès de Paris d'octobre dernier.

1° En ce qui concerne les élections sénatoriales, félicite les candidats de la liste républicaine de leur attitude et engage les électeurs du parti à assurer leur succès. Ces candidats ayant toujours donné la preuve de leur dévouement au progrès social et au développement de la laïcité.

2° En ce qui concerne les élections législatives, décide d'affirmer son existence et ses principes lors des prochaines élections.

L'ARMÉE FRANÇAISE RÉDUITE A DIX DIVISIONS

Paris, 2 janvier.— Depuis hier et en attendant les lois réorganisant l'armée, des modifications profondes ont été apportées au régime territorial.

Trente-neuf régiments d'infanterie ont disparu: le 7e, le 13e, le 14e, le 19e, le 25e, le 36e, le 40e, le 47e, le 49e, le 52e, le 55e, le 58e, le 63e, le 75e, le 77e, le 78e, le 88e, le 89e, le 96e, le 98e, le 101e, le 103e, le 104e, le 105e, le 106e, le 112e, le 113e, le 114e, le 118e, le 119e, le 122e, le 123e, le 125e, le 130e, le 136e et le 143e.

Onze régiments d'artillerie de campagne, trois d'artillerie portée, un d'artillerie lourde à tracteurs et six d'artillerie lourde hippomobile ont subi le même sort.

En revanche, quatorze régiments d'armes diverses: chars de combat, cavalerie, artillerie et aviation ont été créés. Certains ont changé de garnison et d'autres ont changé de numéro.

Ce sont des modifications annoncées depuis longtemps et préparées depuis quelques semaines qui, en principe, se sont terminées hier.

Ces regroupements, dus à la réduction des effectifs, sont dits « provisoires ». Mais il est certain qu'ils seront définitifs.

Ajoutons qu'ils vont être suivis, avant une quinzaine, de la réduction de nos effectifs de la Ruhr, où il ne restera plus qu'un corps d'armée à trois divisions dont l'une aura son siège à Duesseldorf (siège du corps d'armée), et les deux autres à Essen et à Dortmund.

Le gouvernement militaire de Paris a perdu depuis hier deux divisions: la 8e et la 7e, et cinq régiments: le 39e, le 103e et le 104e de Paris, le 101e de Versailles et le 119e de Courbevoie.

LE MAUVAIS TEMPS cause des inondations et des avalanches

LE TRAFIC EST INTERROMPU A LA GARE DU QUAI D'ORSAY A PARIS

Paris, 2 janvier. — La Seine a continué à monter durant toute la nuit.

La cote était, ce matin, de 6 m. 25 au pont d'Austerlitz, contre 5 m. 94 hier soir.

La gare d'Orsay a dû abandonner tout trafic depuis ce matin à 8 h. 30.

Les caves des maisons avoisinantes de la Seine sont inondées.

Au Quai National, l'eau n'est plus qu'à 32 centimètres de la chaussée.

Dans le 5e arrondissement, les quais et les rues adjacentes à la Seine commencent à être inondées.

Dans le 13e arrondissement, la chaussée et une partie des trottoirs du quai de la gare, sont inondés.

Le passage des piétons est assuré par des passerelles; les pompes deviennent impuissantes à refouler l'eau et l'entrée de la rue Watt est envahie.

EN BANLIEUE

En banlieue, la crue devient particulièrement inquiétante.

A Vanves, à Auteuil, à Puteaux, Courbevoie, Clichy, Colombes, Asnières, Saint-Ouen, Saint-Denis, Choisy, Ivry, Vitry, Charenton, Alfortville notamment l'eau, après avoir envahi les quais, commence à gagner les rues parallèles.

La Marne a également monté de 15 centimètres depuis hier.

La situation est critique à Champigny, à Bry, au Perreux.

Partout, à Paris et en banlieue, de nombreuses familles ont dû être évacuées.

LA MEUSE DEBORDE

Verdun, 2 janvier. — Les pluies torrentielles et une abondante chute de neige ont provoqué des inondations qui tiennent la vallée de la Meuse, entre Commercy et Verdun sous l'eau; les trains ont des retards considérables; la circulation sur les routes est paralysée; de nombreux ouvriers sont réduits au chômage.

A CHALON-SUR-SAONE

Chalon-sur-Saône, 2 janvier. — L'inondation s'étend. L'eau est arrivée très rapidement dans les rues des Meules, de l'Alma et de Nappe.

Les locataires des rez-de-chaussée ont dû fuir précipitamment leur logement, pour demander asile à la municipalité qui les logera dans la caserne d'Ixelles.

Le service officiel annonce une décrue pour demain.

En attendant, on circule en bateaux dans certaines rues.

EN SAVOIE

Une avalanche emporte cinq maisons

Bonneville, 2 janvier. — Du mont Joly, une avalanche de neige considérable est tombée sur les hameaux de Baptieux et des Navorin, commune des Contamines.

Sur son passage, trois châtelets et deux maisons inhabitées actuellement, ont été emportées. Cette énorme masse de neige mesure une épaisseur de 20 mètres de hauteur sur 500 m. de large. Il n'y a pas eu d'accidents de personnes. Les dégâts matériels sont importants.

LA CRUE DU RHONE

Un cultivateur noyé

Avignon, 2 janvier. — La crue du Rhône semble momentanément arrêtée. Le fleuve ayant atteint cette nuit 5 m. 20, a décru d'un centimètre.

Plusieurs quartiers suburbains sont inondés, ainsi qu'une partie des îles de Riet et de la Barthelasse.

On signale que M. René Gaboriau, cultivateur, 25 ans, demeurant dans l'île d'Oiselet, s'est noyé accidentellement en allant travailler aux champs dans cette île.

UNE AVALANCHE ENGLOUTIT SEPT PERSONNES EN AUTRICHE

Sept personnes sont mortes dans une avalanche qui les a surprises pendant une ascension, aux environs d'Inusbruck.

LE VERGLAS

Le verglas, qui a illustré d'une façon si inopportune notre 1er janvier et a été, parallèlement aux formules rituelles des souhaits de l'an, le sujet favori de toutes les conversations, s'est enfin résigné à disparaître. Il n'est cependant pas trop tard, aujourd'hui, pour en dire quelques mots....

On ne se souvient pas, dans notre région, avoir connu temps plus exécrable que celui de mardi dernier. Quand l'horloge a chanté bien tristement, de ses douze coups, l'adieu de 1923, une pluie fine et désagréable s'est mise à tomber sur les pavés et sur les chemins séchés par une longue gelée. Pluie et gelée ne cédèrent ni l'une ni l'autre et ce fut bientôt un verglas sournois et dangereux qui transforma nos rues et nos boulevards en véritables glissoires où l'on aurait pu se mirer, ou peu s'en faut.

Ce ne fut d'ailleurs pas désagréable pour tout le monde. Les artères des villes offraient un spectacle peu banal. De joyeux «réveillonneurs » rentraient chez eux, les chaussures emmitouflées dans des bas de laine, dans des chiffons ou plus simplement dans les cônes de paille qui entouraient, il y a quelques instants encore, maintes généreuses bouteilles. L'on tombait, mais bien souvent l'on était quitte pour la peur et tout s'achevait par des éclats de rire.

Mais quand, au matin, on s'en alla par les routes pour accomplir les visites traditionnelles du jour de l'an, ce fut en maugréant.

Aussi la journée fut-elle féconde en accidents de tous genres. Il y eut les accidents... presque gentils où piétons, cyclistes et chauffeurs connurent bien des déboires que demain d'ailleurs ils se raconteront en souriant. Il y eut aussi, hélas, des chutes graves à déplorer.

LES ACCIDENTS

A LILLE

Mardi matin, vers 5 heures, rue Jacquemars-Giélée, M. Flament Brémaine, 50 ans, facteur des Postes, demeurant à Lomme, s'est fracturé le radius droit.

— Vers midi, place Déliot, Mlle Pia Palarki, 19 ans, couturière, domiciliée 10, rue de St-Quentin, s'est fracturé la jambe droite. Elle a été transportée à l'Hôpital de la Charité.

— Dans la rue d'Avesnes, M. Alphonse Tourneminе, 55 ans, cantonnier, demeurant 57, rue Jeanne-Hachette, s'est fracturé la jambe gauche. Il a été également transporté à l'Hôpital de la Charité.

A ROUBAIX

Mardi, vers 10 heures, un employé des tramways, M. Hector Nolf, 33 ans, demeurant 20, rue du Ballon, s'est fracturé la clavicule droite en tombant sur le verglas, rue du Tilleul. M. le docteur Dupré lui a donné ses soins et l'a envoyé à l'Hôpital de la Fraternité.

— Un ouvrier teinturier, M. Emile Tiberghien, 50 ans, habitant rue du Fontenoy, 177, s'est fait de graves contusions lombaires, en tombant sur la glace, à proximité de son domicile. Des soins lui ont été donnée par M. Desbonnets. M. Tiberghien a été envoyé à la Fraternité.

— Mardi matin, M. Paul Petit, journalier, 56 ans, rue du Parc, 52, a fait une chute, rue de l'Epeule, et s'est fracturé le col du fémur droit. M. le docteur Desrousseaux a soigné M. Petit et l'a envoyé à l'Hôpital.

— Mardi, vers 10 heures, à l'angle des rues Lacroix et Parmentier, Mlle Marie Oxombre, âgée de 20 ans, s'est fait une fracture au pied gauche, en tombant sur la glace. Elle fut transportée en auto par M. Dhellemme-Bastin, industriel, habitant boulevard d'Armentières, à son domicile, rue de Flandre, 127, cour des Douze-Ballots, 10, où elle reçut les soins de M. le docteur Ballenghien.

A WASQUEHAL

M. Edouard Remmery, 62 ans, demeurant à Wasquehal, s'est fait, en tombant, une grave blessure au pied droit.

A TOURCOING

Par suite du verglas, un veilleur de nuit, M. Jules Tavel, âgé de 69 ans, demeurant rue Saint-Pierre, 10, en sortant de l'usine Sellier, où il travaille, est tombé sur la chaussée.

Relevé par des voisins, il a reçu les soins de M. le docteur Debuchy, qui a constaté une fracture de la cuisse gauche. Le blessé a été transporté à son domicile en automobile.

Les obsèques de M. Noblemaire

Paris, 2 janvier. — Les obsèques de M. Georges Noblemaire, député des Hautes-Alpes, ont eu lieu ce matin à dix heures, en l'église Saint-Philippe-du-Roule.

Une assistance nombreuse, composée de parents, d'amis du défunt, emplissait la nef et les bas-côtés de l'église.

On remarquait notamment les membres du gouvernement et une délégation officielle de la Chambre des députés.

L'inhumation aura lieu à Briare (Loiret).

La Nouvelle Loi sur les Loyers

Nous donnons ci-dessous le texte des principaux paragraphes de la loi du 29 décembre 1923 ayant pour but de réprimer la hausse illicite des prix des baux à loyer, telle qu'elle a été promulguée au « Journal Officiel » du 30 décembre 1923 :

A PARIS ET DANS LA SEINE

Article premier. — Dans le département de la Seine et dans un rayon de 50 kilomètres des fortifications de Paris, dans les communes d'une population totale d'au moins 4.000 habitants, dans celles où le recensement de 1921 accuse, soit un accroissement de la population municipale, soit un accroissement du nombre des foyers, et dans les régions libérées, quelle que soit l'importance de la population, jusqu'au 1er janvier 1926, les baux à loyer pour les locaux à usage d'habitation seront régis par les règles ci-après :

LA PROROGATION

Toutes les dispositions des titres II et III de la loi du 31 mars 1922, dont l'application est limitée au 1er janvier 1925 ou à certaines parties du territoire, auront effet jusqu'au 1er janvier 1926 et dans toutes les communes visées au paragraphe précédent.

La prorogation prévue à l'article 7, paragraphe 2, de la loi du 31 mars 1922, ne pourra être d'une durée inférieure à six mois.

Aucune forclusion ne pourra être invoquée contre les demandes de prorogation formées par application de la présente loi avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de sa promulgation.

LA VALEUR LOCATIVE

Art. 2. — Pour tous les baux consentis depuis le 31 mars 1922 et tous ceux qui seront consentis pendant la durée d'application de la présente loi, les prix des locations seront fixés, jusqu'au 1er janvier 1926, en prenant pour base la valeur locative de 1914.

Cette valeur locative de 1914 est établie :

Pour les locaux qui, à cette époque, étaient déjà loués, d'après le dernier terme devenu exigible le 1er août 1914, à moins que le propriétaire puisse établir que le prix du bail était inférieur à la valeur locative des locaux loués, auquel cas il pourrait invoquer la règle ci-après.

Pour les locaux non encore loués en 1914, par analogie avec les prix payés pour les logements similaires.

Art. 3. — La valeur locative de 1914, ainsi déterminée, est susceptible de majoration à raison de :

1° L'augmentation des impôts, mis par la loi à la charge du propriétaire, à l'exception de l'impôt cédulaire sur le revenu foncier;

2° L'augmentation du coût des travaux d'entretien et de la représentation du dépérissement, cet élément calculé sur la base de 10 % de la valeur locative de 1914, déduction faite des impôts alors existants, lesquels 10 % subiront une majoration d'après le coefficient d'augmentation du prix des travaux;

3° L'augmentation du taux du loyer de l'argent, cet élément devant être déterminé en multipliant par 20 le surplus de la valeur locative de 1914, pour chiffrer le capital investi et en attribuant à ce capital un intérêt de 7 %, sauf ce qui sera prescrit aux articles suivants.

LES LOCAUX INSALUBRES

Les locaux insalubres reconnus dans les conditions fixées par la loi du 31 mars 1922 ne pourront être l'objet d'aucune augmentation de loyer tant que les travaux ordonnés n'auront pas été exécutés.

Les déclarations d'insalubrité faites par le bureau d'hygiène, soit d'office, soit sur la réclamation du locataire, seront notifiées par le dit bureau d'hygiène au locataire intéressé avec la mention que son loyer ne peut être l'objet d'aucune augmentation.

Art. 4. — A Paris et dans les communes du département de la Seine, le prix-limite du loyer, basé sur les opérations décrites en l'article 3, est fixé à 75 % au-dessus du prix du loyer en vigueur au 1er août 1914, sous réserve de la faculté réservée aux propriétaires d'obtenir le relèvement du prix dans l'hypothèse prévue à l'article 2.

LE PRIX-LIMITE DANS LES DEPARTEMENTS

Art. 5. — Dans les autres départements, le prix-limite sera fixé pour chaque commune ou catégorie de communes, par une commission paritaire instituée au chef-lieu de chaque département.

Cette commission, composée de six propriétaires et de six locataires, exclusivement l'un ou l'autre, résidant dans le département, sera choisie sur la liste du jury d'expropriation, par la 1re chambre de la cour d'appel du ressort. Elle sera présidée par un conseiller de ladite cour, désigné par le premier président, et se réunira au chef-lieu du département, dans les deux mois de la promulgation de la loi.

Cette commission chiffrera les augmentations prévues par les paragraphes 2 et 3 de l'article 32; au total de ces deux augmentations, elle ajoutera un dixième, et, si elle estime que les trois majorations sont insuffisantes, elle pourra admettre un pourcentage total plus élevé.

Au prix-limite ainsi déterminé, le propriétaire ajoutera, pour chaque locataire et au prorata de son loyer, la part des impôts afférents à la jouissance de l'immeuble loué, l'impôt cédulaire foncier non compris.

Le tableau des taux de majoration admis par la commission sera publié, à la diligence du préfet, par voie d'affichage, dans toutes les communes intéressées, et d'insertion au « Bulletin » des actes administratifs du département.

Art. 6. — En sus du prix-limite, les impôts mis par la loi à la charge du locataire, les prestations en nature, pourront être réclamés dans la mesure où le propriétaire justifiera de leur montant, lequel sera réparti entre les divers occupants d'un même immeuble, au prorata de leurs loyers.

Il pourra être établi, pour le remboursement des prestations en nature, un prix à forfait, lequel ne devra pas être supérieur à 10 % du montant du loyer.

Art. 7. — Si le bail impose au preneur, soit par les stipulations contenues dans l'acte, soit par l'un des deux moyens prévus au premier paragraphe de l'article 17 de la loi du 31 mars 1922, un prix de location supérieur au prix-limite, tel qu'il est déterminé par les articles 3, 4, 5 et ci-dessus, le locataire sera admis, pour les baux antérieurs à la promulgation de la loi, dans les trois mois de cette promulgation, et, pour les baux postérieurs, dans les trois mois de l'entrée en jouissance, à demander la réduction du prix de bail au prix-limite, nonobstant toutes conventions contraires et tous paiements déjà intervenus, mais sous la réserve des décisions de justice ou des transactions faites sous la médiation du juge.

Toutefois, le propriétaire sera en droit de prouver que l'application des règles fixées par l'article 3 ne lui demerait pas le pourcentage retenu par la commission paritaire, et même que le coefficient d'augmentation des travaux d'entretien admis par la commission ne lui permettrait pas, en raison de l'état particulier de son immeuble, d'assurer son entretien.

Tant à Paris que dans les départements, le propriétaire sera admis à prouver qu'il a fait des améliorations depuis 1914 et à en réclamer l'intérêt à 7 %.

Dans ces divers cas, et dans les limites de la preuve fournie, le tribunal fixera le montant de la majoration à laquelle le propriétaire pourra prétendre, en sus de celle retenue par la commission paritaire.

Si un bail a été consenti ou renouvelé au locataire occupant ou à ses héritiers, entre le 31 mars 1922 et le 1er janvier 1926, pour une durée supérieure à trois ans, la majoration pourra être augmentée de 10 % de la valeur du loyer de 1914.

La décision prononçant la réduction du prix du loyer ne modifiera en rien les conditions de durée fixées au bail, lesquelles continueront à rester en vigueur.

Néanmoins, en cas de location verbale, le tribunal pourra prononcer le maintien en possession du locataire, conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1922.

La décision ne pourra ni ordonner le remboursement du trop-perçu sur les termes échus au jour de la demande, ni allouer au locataire des dommages-intérêts.

LES SANCTIONS

Art. 8. — Le bailleur convaincu d'avoir, directement ou indirectement, majoré de plus du quart le prix du bail tel qu'il aura été établi par application des dispositions qui précèdent, pourra être condamné à une amende civile au moins égale à la majoration illicite et qui pourra être portée au quadruple. En cas de récidive, le maximum de l'amende sera toujours prononcé.

Cette amende sera prononcée par la juridiction statuant sur l'action en réduction.

Art. 9. — L'action en réduction de prix sera portée par le locataire devant le juge de paix pour les locaux d'un loyer n'excédant pas 1.000 franc